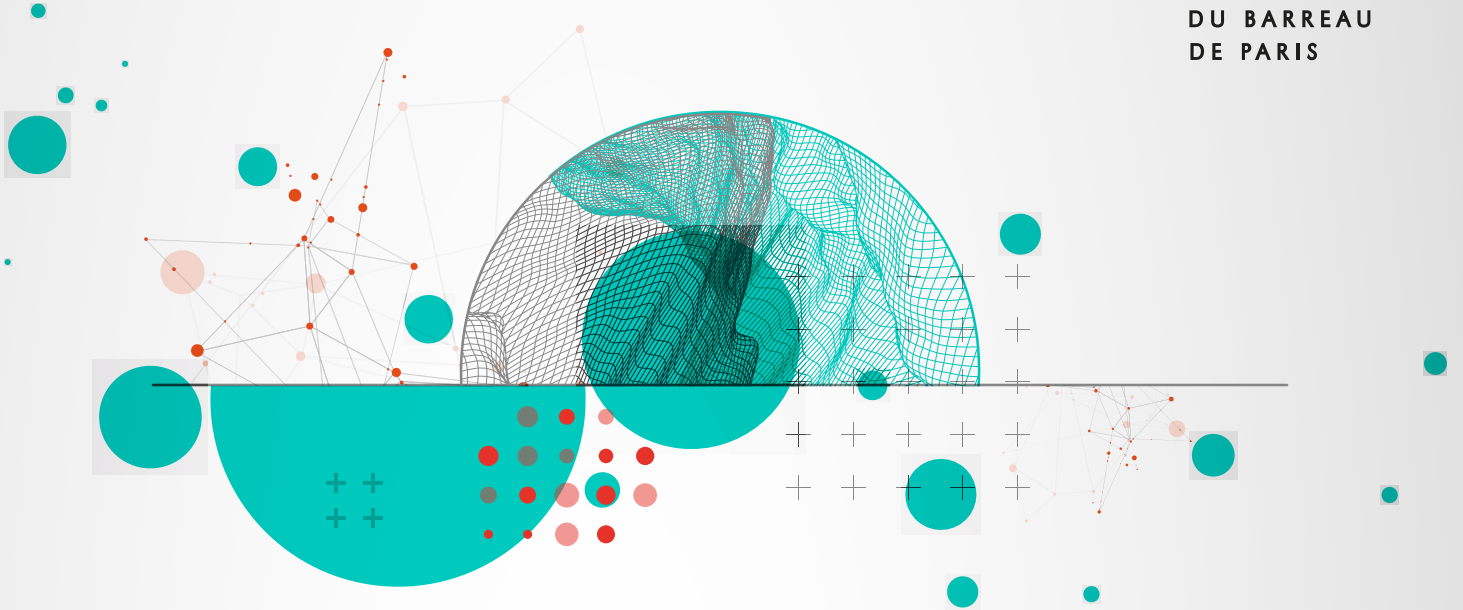


INCU
BA
TEUR

DU BARREAU
DE PARIS



PRIX DE L'INNOVATION DU BARREAU DE PARIS

ÉDITION 2023

RÈGLEMENT

I. PRÉSENTATION

Le Prix de l'Innovation organisé par l'Incubateur du Barreau de Paris a pour objectif de soutenir et encourager des initiatives innovantes, s'inscrivant dans le respect des règles déontologiques de la profession d'avocat et contribuant à l'amélioration des services d'accès au droit et à la justice.

Sont décernés deux (2) prix Avocat et un (1) prix Elève-avocat.

Les lauréats du Prix de l'Innovation dans chaque catégorie sont présélectionnés par l'Incubateur et/ou ses membres associés, puis soumis pour avis de la Commission de déontologie. Les projets retenus sont ensuite présentés à un Jury composé de l'ensemble des avocats inscrits au Barreau de Paris, par un vote électronique organisé en même temps que le premier tour des élections des membres du conseil de l'ordre et dans les mêmes conditions.

Le Prix de l'Innovation se compose des étapes suivantes :

- L'envoi du dossier de candidature à l'Incubateur du Barreau de Paris ;
- La présélection des dossiers de candidature par un panel de membres actifs et/ou associés de l'Incubateur du Barreau de Paris en fonction (i) du caractère innovant du projet/activité et (ii) de sa conformité déontologique avec la réglementation relative à la profession d'avocat ;
- La diffusion, par le Barreau de Paris et/ou l'Incubateur du Barreau de Paris, de la liste des candidats retenus, accompagnée d'une courte présentation écrite de leur projet ;
- Le vote de l'ensemble des avocats du barreau de Paris lors du premier tour des membres du conseil de l'ordre ;
- La remise du Prix de l'Innovation lors d'une cérémonie.



II. CRITÈRES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Pour participer au Prix de l'Innovation, les projets/activités doivent être présentés :

Dans la catégorie « Avocat » : par un avocat ou une structure d'avocats inscrit(e) au barreau de Paris ou par une société exerçant une activité en lien avec le marché du droit dont le(s) fondateur(s), le(s) dirigeant(s) ou le(s) porteur(s) de projet exerce(nt) la profession d'avocat.

Également par une société exerçant une activité en lien avec le marché du droit dont un ou plusieurs de(s) fondateur(s), associé(s), dirigeant(s) et/ou porteur(s) de projet exerce(nt) la profession d'avocat et détient(nent) le contrôle dudit projet au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans la catégorie « Elève-avocat » : par un ou plusieurs élèves-avocats en cours de formation à l'Ecole de Formation professionnelle des Barreaux de la cour d'appel de Paris (EFB).

III. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

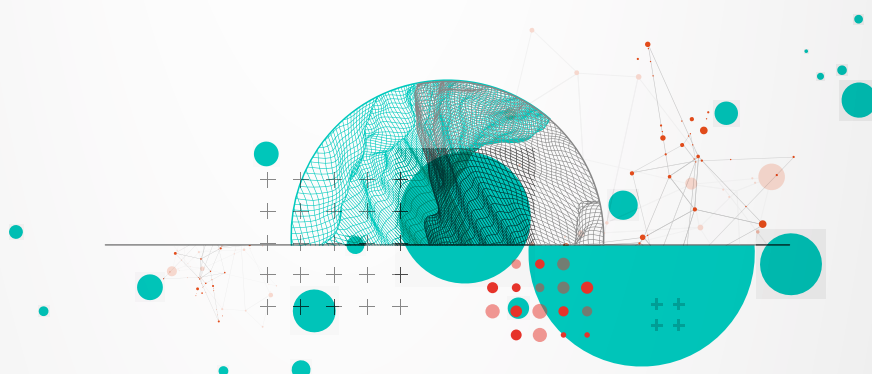
Les projets/activités soumis dans le dossier de candidature doivent respecter au moins l'un des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès au droit et à la justice ;
- Améliorer et optimiser les ressources internes des cabinets ;
- Promouvoir le droit français à l'étranger ;
- Développer des technologies visant à renforcer la compétitivité des avocats ;
- Participer à la modernisation et à la professionnalisation de l'enseignement juridique.

L'innovation présentée peut avoir été mise en place tant en France qu'à l'étranger pourvu qu'elle participe au rayonnement de la profession d'avocat et/ou du barreau de Paris.

L'innovation présentée doit également avoir atteint un certain degré de maturité et ne pas être constitutive d'une simple idée.

L'innovation devra avoir une finalité technologique ou technique afin de répondre à une problématique technologique ou technique.



IV. CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par voie électronique, **au plus tard le mercredi 25 octobre 2023 à minuit** à l'adresse email suivante :

prixdelinnovation@avocatparis.org

Les dossiers de candidature sont composés comme suit :

- Le formulaire d'inscription dûment complété, disponible sur le lien suivant : **CLIQUER ICI** ;
- Tous les documents jugés pertinents par le candidat ;
- Une présentation écrite du projet/activité qui sera utilisée par l'Ordre du barreau de Paris pour la communication de l'événement et le vote de l'ensemble des avocats.

La forme du dossier de candidature est libre pourvu que toutes les informations utiles soient fournies. Aucun accusé de réception ne sera transmis.

V. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION

Les dossiers de candidature remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un panel de membres associés et/ou membres actifs de l'Incubateur du Barreau de Paris et la Commission de déontologie de l'Ordre des avocats afin de réaliser une présélection des projets/activités sur la base (i) du caractère innovant du projet/activité et (ii) de sa conformité déontologique avec la réglementation de la profession d'avocat.

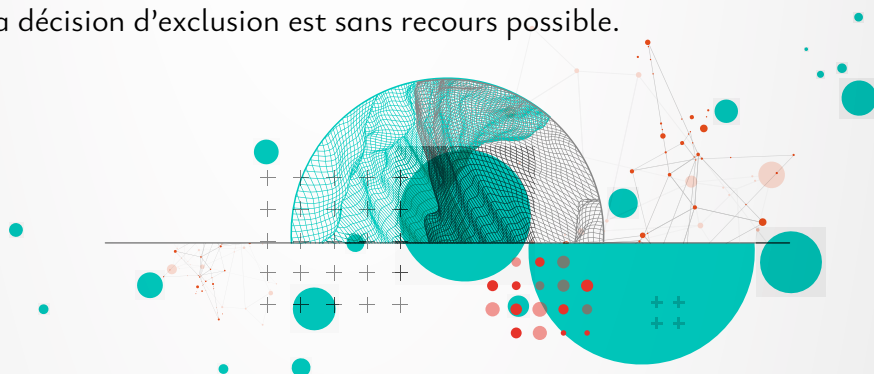
La décision de présélection ou de non-présélection est sans recours possible et non motivée, étant entendu que l'objectif est de soumettre au vote 6 projets maximum par catégorie.

La liste des candidats sélectionnés sera diffusée par le Barreau de Paris et/ou l'Incubateur du Barreau de Paris. Elle sera accompagnée d'une présentation écrite de leur projet/activité.

VI. COMMUNICATION

Les candidats sélectionnés sont libres de leur communication aux avocats inscrits au Barreau de Paris ainsi qu'au public. Toutefois, ils s'interdisent de communiquer de manière générale directement à l'ensemble des avocats inscrits au Barreau de Paris *via des listes d'adresses électroniques ou postales* qu'ils se seraient constitués ou qu'ils auraient pu obtenir.

La violation de cette clause entraîne l'exclusion du candidat du Prix de l'Innovation. La décision d'exclusion est sans recours possible.



VII. PROCÉDURE DE VOTE

Le vote fera l'objet d'un seul tour en même temps et dans les mêmes conditions que le premier tour du scrutin des élections ordinales annuelles.

Pour chaque catégorie, le candidat ou les candidats, selon la catégorie concernée, ayant réuni le plus grand nombre de voix remporte le Prix de l'Innovation.

Les résultats du vote seront proclamés publiquement en même temps que les résultats du premier tour des élections ordinales et dans les mêmes conditions. Ils seront, ensuite, publiés par le Barreau de Paris et/ou l'Incubateur du Barreau de Paris. Ils sont sans recours possible.

VIII. RÉCOMPENSE

Le Prix de l'Innovation sera décerné aux lauréats dans le cadre d'une soirée organisée pour l'occasion.

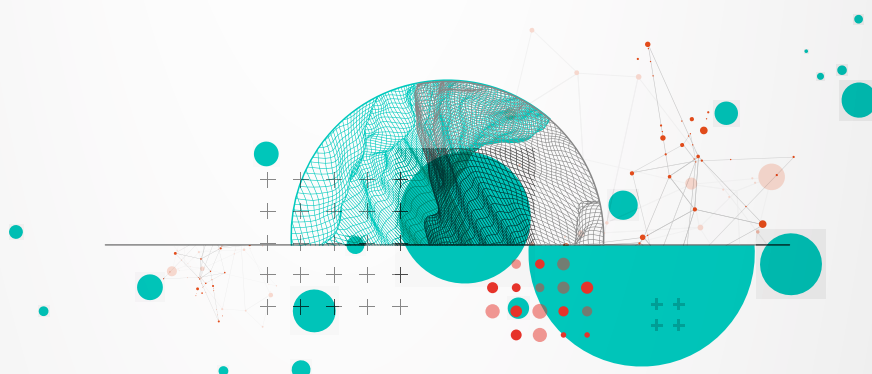
Chacun des Lauréats se verra attribuer :

- Un prix en numéraire financé par le Barreau de Paris qui sera réparti comme suit :
 - (i) dans la catégorie « **Avocat** », une dotation de neuf mille (9.000) euros pour le candidat ayant obtenu le plus de votes et une dotation de cinq mille (5.000) euros pour le second candidat ayant obtenu le plus de votes ;
 - (ii) dans la catégorie « **Elève-avocat** », une dotation de deux mille (2.000) euros pour le candidat ayant obtenu le plus de votes.
- Un suivi pendant une année par l'Incubateur du Barreau de Paris.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à mettre en œuvre une communication appropriée visant à assurer la visibilité des actions primées.

Les lauréats sont informés de ce que le bénéfice de la récompense est subordonné au respect des engagements suivants :

- Les lauréats s'engagent à participer, au minimum et sur demande de l'Incubateur du Barreau de Paris, à deux (2) événements de l'Incubateur du Barreau de Paris au cours de l'année suivant leur élection et à intervenir au sein de l'Incubateur physique du Barreau de Paris ;
- Le Barreau de Paris se réserve la possibilité de mettre fin à toute communication en cas de révélation d'une violation des règles déontologiques applicables à la profession.



IX. CONFIDENTIALITÉ

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à garder strictement confidentielles les informations contenues dans les dossiers de candidature et s'engage à préserver cette confidentialité dans un temps non limité.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à n'utiliser les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature que pour les seuls besoins du Prix de l'Innovation. Toute communication relative à une candidature ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation expresse et préalable du candidat.

X. DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Prix de l'Innovation, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles à des fins strictement liées à l'organisation du Prix de l'Innovation ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'évènements en lien avec les missions de l'Incubateur. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer au Prix de l'Innovation. Les membres actifs et associés de l'incubateur ainsi que les partenaires du Prix de l'Innovation sont les seuls destinataires de ces données. En aucun cas ces données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, d'opposition et à la portabilité des données sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier à l'Incubateur du barreau de Paris à l'adresse prixdelinnovation@avocatparis.org, en précisant ses nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

XI. ANNULATION DU PRIX DE L'INNOVATION

Dans l'hypothèse où l'Incubateur serait contraint d'annuler le Prix de l'Innovation avant vote, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

